



Recours après signature de l'acte de vente

Par **adel**, le **14/10/2008** à **11:38**

nous avons acheté un appartement dans une copropriété par le biais d'une agence immobilière. Le jour de la signature définitive (juin 2008), nous avons appris l'existence d'une procédure en cours: assignation pour malfaçons. problème minimisé par les vendeurs, l'agent immobilier et le notaire, assurant qu'aucune malfaçon n'a été constatée dans les biens vendus; mais dans d'autres appartements de l'immeuble. ceci étant précisé dans l'acte de vente que nous venons de recevoir. nous avons dû régler au mois de septembre 250 euros pour des travaux urgents au syndic de l'immeuble. pouvons nous nous retourner contre l'agent immobilier, ou les vendeurs pour vices cachés? l'information, connue par les vendeurs au moment de la signature du compromis de vente (mars 2008).